

Comment les sociétés gèrent-elles leur diversité linguistique ?

Marinette Matthey Professeure de Linguistique - Université Grenoble Alpes

Simon Decobert: Marinette Matthey, bonjour.

Marinette Matthey: Bonjour.

SD: Vous êtes professeure en sciences du langage à l'Université Grenoble Alpes, et vous êtes également directrice du laboratoire LIDILEM, en Linguistique et Didactique des Langues Étrangères et Maternelles. Votre domaine de recherche est la sociolinguistique, et, justement, comment font les différentes sociétés pour gérer leur diversité linguistique?

MM: C'est une question très vaste. On peut prendre quatre exemples pour montrer les différences qu'il peut y avoir entre les pays. Donc je vais parler de la France, des États-Unis, de l'Afrique du Sud et de la Suisse.

Pour commencer avec la France, on sait que l'article 2 de la constitution dit que le français est la langue de la République. On a une politique véritablement unilingue et qui est concrétisée dans les lois. Par exemple, la France n'a toujours pas ratifié la Charte européenne des langues régionales. Cette charte engage les pays à faire quelque chose pour leurs langues régionales. La France a signé cette charte, mais elle n'a pas ratifié la signature parce que ça l'obligerait à légiférer, à faire des choses concrètes en faveur des langues régionales. Ces langues régionales sont reconnues, il y a une liste imposante. L'arabe, par exemple, est reconnu comme une langue régionale, mais sans territoire. Et l'arabe est la deuxième langue la plus parlée en France, mais elle n'a aucun statut.

SD: Oui, mais quel arabe?

MM: Quel arabe? C'est vrai que c'est souvent la question qu'on pose, parce qu'on sait que l'arabe oral est très différent de l'arabe écrit. Quand il y a une grande distance comme ça entre la variété orale et la variété écrite, on parle de diglossie. Ça veut dire que l'arabe parlé dans l'Ouest algérien ressemble à l'arabe du Maroc, mais est assez différent de l'arabe de l'est de l'Algérie. Il y a cette conscience qu'on parle une langue très dialectalisée mais, quand on demande aux Algériens, "Quelle langue vous parlez?", ils ne disent pas "l'arabe de Tlemcen", ou "l'arabe d'Annaba", ils parlent "l'arabe".

J'en viens à mon deuxième exemple : celui des États-Unis. Les États-Unis n'ont aucun article dans leur constitution à propos des langues. On s'attendrait à ce qu'il y ait un article qui dise que l'anglais est la langue des États-Unis, pas du tout. La constitution date de 1787, et, s'il n'y a aucune mention de l'anglais à cette époque, c'est parce que les États-Unis sont un pays d'émigration. Donc cette politique de laisser-faire répond peut-être aussi à une volonté de ne pas vouloir

aiguiser des conflits entre les migrants qui s'installent : dire que c'est l'anglais favoriserait les Irlandais par exemple. Aujourd'hui bien sûr, tout le monde sait que l'anglais est la langue des États-Unis et, dès le départ, pour les migrants, l'anglais était une lingua franca.

SD: Une lingua franca?

MM: C'est une langue qui, sur un territoire, n'est pas forcément la langue maternelle de beaucoup de gens, mais elle est reconnue comme la langue qui permet de communiquer aux personnes qui naviguent sur ce territoire.

Donc j'en reviens à cette politique de laisser-faire des États-Unis, on peut dire qu'il n'y a pas de politique linguistique dans la constitution des États-Unis.

SD: Et au niveau des États, est-ce qu'il y a d'autres politiques linguistiques?

MM: Oui. Il y a une trentaine d'États sur les cinquante qui ont dans leur constitution quelque chose qui dit "Il faut favoriser l'anglais comme la seule langue de l'État". Donc il y a bien une déclaration de politique linguistique, des personnes qui disent "English only!". Mais, en même temps, on sait que beaucoup de gens parlent espagnol. Les Latinos sont une communauté très importante aux États-Unis. Donc, même un État comme la Californie, qui a un article disant que l'anglais est la langue de l'État californien, a un portail en espagnol pour tout ce qui est pratique, politique: on reconnait de fait l'espagnol, même si on dit dans la constitution que la seule langue officielle est l'anglais. Il y a donc toujours cette différence entre la politique linguistique officielle et ce qu'on fait pratiquement sur le territoire.

SD: On en vient à l'Afrique du Sud. Est-ce que sa constitution dit quelque chose à propos des langues?

MM: Ce qu'il y a d'intéressant en Afrique du Sud, c'est qu'on a une politique ouvertement favorable à la diversité linguistique : il y a onze langues officielles dans la constitution de l'Afrique du Sud. C'est très généreux, mais aussi très compliqué à gérer. Cela signifie que vous avez le droit de vous adresser à l'État dans l'une de ces onze langues. Et parmi ces onze langues, la majorité est constituée des langues africaines, mais il y a aussi l'afrikaans et surtout l'anglais. Et, ce qu'on constate en Afrique du Sud, c'est que, même si on donne la possibilité aux gens d'utiliser leur langue maternelle, ils ont plutôt envie d'apprendre l'anglais. Donc, on a une différence entre la politique officiellement voulue et les usages tels qu'on peut les décrire sur le territoire.

SD: On en vient au dernier exemple...

MM: C'est la Suisse. La Suisse a quatre parties linguistiques: une partie germanophone, une partie francophone, une partie italophone et une partie romanchophone. La manière que la Suisse a trouvée pour régler ce problème de plurilinguisme, c'est d'énoncer deux principes: un principe de territorialité des langues et un principe de liberté des langues.

SD: C'est-à-dire?

MM: Alors:

- (i) "Principe de territorialité": l'échelle pertinente pour la question linguistique est la commune, la plus petite échelle administrative de la Suisse. Toutes les communes suisses, qui sont à peu près 2300, sont monolingues, à l'exception d'une ou deux. Dans ces communes, vous n'avez pas le choix de scolariser votre enfant en français, en allemand ou en italien : c'est la langue du territoire qui donne la langue de l'école et de l'administration.
- (ii) "Principe de liberté" : ça veut dire que, où que vous soyez en Suisse, vous pouvez parler ces quatre langues. Si vous allez vous installer comme francophone à Bâle, vous pouvez vous faire des réseaux entièrement en français, vivre entièrement en français. Par contre, vous ne pouvez pas mettre votre enfant dans une école en français, ou alors ce sera une école privée. Mais si vous le mettez dans le public, forcément, il ira dans une école germanophone.

 Voilà : principe de territorialité, principe de liberté. Mais, ce ne sont pas des principes écrits. Finalement, il n'y a pas de politique linguistique en Suisse. Mais c'est aussi une manière d'éviter les conflits.

SD: Absolument. Merci beaucoup Marinette Matthey.

MM : Je vous en prie. À bientôt.

